



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Institut^{inter}
Régional
pour la Santé
PRÉVENTION

REGLEMENT DE CONSULTATION
ACCORD-CADRE 2026-08
Prestations externalisées d'analyses d'échantillons biologiques

Seul l'exemplaire de ce document détenu dans les archives de l'UC-IRSA fera foi

Pouvoir adjudicateur :

UC-IRSA - Union de caisses-Institut inter-Régional pour la Santé

M Benoit REMARS

45 rue de la Parmentière

B.P 122

37521 LA RICHE

Procédure établie en application :

De l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Du décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes

de Sécurité Sociale du Régime Général

Table des matières

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

4

1.	GENERALITES	4
1.1.	LES PARTIES CONTRACTANTES SONT :	4
1.2.	TYPE D'ACHETEUR ET FORME DES CONTRATS PASSES	4
1.3.	REPRESENTATION DES PARTIES	4
1.4.	ELECTION DE DOMICILE	4
1.5.	ELECTION DE DOMICILE	4
1.	PRESENTATION DE L'ORGANISME	5
2.	CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	5
2.1.	OBJET DU MARCHÉ	5
2.2.	ALLOTISSEMENT ET NOMENCLATURE CPV	5
2.3.	MODE DE PASSATION	5
2.4.	TYPE DE MARCHE	6
2.5.	MONTANT MAXIMUM DU MARCHE	6
2.6.	DUREE DU MARCHE	6
2.7.	MODALITÉS DE RECONDUCTION	6
2.8.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	6
3.	ENGAGEMENT ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	6
4.	VARIANTES	6
5.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	6
6.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
6.1.	PIECES CONSTITUTIVES DU DCE	7
6.2.	QUESTIONS REPONSES	7
6.3.	PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES	7
7.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1.	EXIGENCES RELATIVES AUX CANDIDATURES	7
7.2.	DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE	8
7.3.	INFORMATIONS SPECIFIQUES QUANT AUX PIECES DE LA CANDIDATURE	8
7.4.	DOCUMENTS A PRODUIRE DANS L'OFFRE	8
8.	TRANSMISSION DES PLIS	9
9.	POSSIBILITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE	9
10.	NEGOCIATION	9
11.	CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES	9
12.	CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	10
13.	NOTATION DES OFFRES	11
14.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
15.	MARCHÉS ULTERIEURS DE PRESTATIONS SIMILAIRES	12

16. RECOURS ET REGLEMENT DES LITIGES

12

INFORMATIONS ESSENTIELLES

Aucun document n'est exigé signé lors du dépôt des candidatures et des offres

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

26 octobre 2026 10h00

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1. GENERALITES

1.1. LES PARTIES CONTRACTANTES SONT :

L'UC-IRSA - Union de caisses- Institut Régional pour la Santé,

Désignée dans les documents de marché par l'expression pouvant être désigné par « l'acheteur » ou « Le pouvoir adjudicateur », d'une part.

L'Opérateur Economique de fournitures courantes et services,

Désigné dans les documents de marché par l'expression pouvant être désigné par « le Titulaire », ou le prestataire d'autre part.

Le représentant du pouvoir adjudicateur du marché est :

M Benoit REMARS

Directeur de l'UC-IRSA

45 rue de la parmentière B.P 22- 37521 LA RICHE

Tous les marchés sont signés pour l'UC-IRSA par son Directeur ou ses délégataires.

Le comptable assignataire chargé du paiement des factures est :

Monsieur Yves GINARD

Directeur Financier de l'UC-IRSA

45 rue de la parmentière B.P 22- 37521 LA RICHE

Il lui sera remis les pièces contractuelles du marché pour séquestre.

1.2. TYPE D'ACHETEUR ET FORME DES CONTRATS PASSES

L'acheteur, UC-IRSA est un organisme de droit privé gérant une mission de service public soumis à la réglementation des marchés publics régie par le code de la commande publique. Les contrats conclus par l'UC-IRSA sont donc des contrats relevant du droit privé.

1.3. REPRESENTATION DES PARTIES

L'acheteur, ainsi que le Titulaire, désigneront chacun un ou des responsables du suivi du marché.

Les coordonnées précises de ces interlocuteurs seront communiquées au titulaire au moment de la commande.

Le prestataire s'engage à fournir dans le nom d'un chargé de clientèle dédié.

1.4. ELECTION DE DOMICILE

Le titulaire du marché doit aviser l'acheteur de tout changement le concernant, dans les cas suivants :

Changement de domicile ou de raison sociale (statut de l'entreprise ou fusion) survenu en cours d'exécution du marché: il devra fournir un extrait KBis du registre du commerce et l'extrait des Annonces Légales et Juridiques ;

Changement du compte de règlement des factures : le titulaire du marché devra rédiger un courrier stipulant qu'il veut être payé à un compte différent de celui indiqué sur l'acte d'engagement et joindre à cet effet un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant au nouveau destinataire

1.5. ELECTION DE DOMICILE

Les pièces constitutives du marché sont rédigées en français.

Durant l'exécution du marché, tous les services fournis et livrables associés, tous documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les éventuelles réunions de suivi seront également assurées en langue Française.

1. PRESENTATION DE L'ORGANISME

L'UC-IRSA est un ÉTABLISSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE et constitue un groupe inscrit dans le réseau national des centres d'examens de santé.

L'UC-IRSA est un organisme du régime général de l'Assurance Maladie qui, au travers de toutes ses missions, permet de contribuer à la politique de prévention de l'Etat dans le cadre des plans de santé publique. Sa mission principale est d'organiser et de prendre en charge pour le compte de 12 Caisses Primaires d'Assurance Maladie réparties sur 3 régions et de Centre d'Examens de Santé (CES) extérieurs l'offre de service des examens de prévention en santé (EPS) proposée aux assurés sociaux du régime général.

2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation, pour le compte du laboratoire du pouvoir adjudicateur, de prestations d'analyses de biologie médicale sur échantillons biologiques adressés à un laboratoire prestataire externe.

Le marché a vocation à couvrir les besoins suivants :

- recours systématique à certaines analyses;
- continuité d'activité en cas de panne ou d'indisponibilité d'un analyseur ;
- continuité d'activité en cas de fermeture ponctuelle ou programmée du laboratoire ;
- prise en charge de tout ou partie de l'activité analytique en cas d'arrêt total du laboratoire et de déclenchement du plan de continuité d'activité (PCA).

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'objet du marché.

Le marché a pour objectif de garantir en toutes circonstances la continuité de la prise en charge analytique des échantillons biologiques, dans le respect des délais de rendu médicalement compatibles avec l'état de l'art, de la réglementation applicable à la biologie médicale et des exigences d'accréditation du laboratoire prescripteur au titre de la norme NF EN ISO 15189.

2.2. ALLOTISSEMENT ET NOMENCLATURE CPV

La consultation n'est pas allotie, le code CPV de l'opération est le suivant :

Lot unique	Services de laboratoire – nomenclature CPV 71900000-7
	Services d'analyses médicales – nomenclature CPV 85148000-8

2.3. MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée en application de de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, du décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général.

La présente consultation est conduite selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique. Elle prend la forme d'une mise en concurrence simplifiée par voie de lettre de consultation adressée à plusieurs opérateurs économiques.

2.4. TYPE DE MARCHE

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, mono attributaire, sans montant minimum mais avec un montant maximum défini en valeur.

2.5. MONTANT MAXIMUM DU MARCHE

La valeur estimée du montant global hors taxe du marché ne pourra dépasser la somme de 139 999 € HT.

2.6. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification ou de sa date de début d'exécution, si celle-ci est postérieure.

Le marché peut être reconduit 3 fois pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

2.7. MODALITÉS DE RECONDUCTION

En cas de reconduction, le pouvoir adjudicateur transmettra au titulaire au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle, un courrier matérialisant sa volonté de reconduire le marché.

Le titulaire ne peut refuser cette reconduction. A défaut de transmission d'un courrier de reconduction, le marché prendra fin à son échéance.

2.8. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Les obligations du titulaire relatives à l'exécution du marché sont des obligations de résultat, sauf stipulations contraires.

Dans ce cadre, il s'engage à exécuter la totalité des prestations conformément aux spécifications contenues dans le marché et mettra tout en œuvre pour le bon fonctionnement et le déroulement de ces prestations.

Il veillera notamment à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Il s'engage également à pouvoir transmettre au pouvoir adjudicateur ou à un tiers que ce dernier aura désigné un état analytique des examens réalisés et à produire tout au long du marché les documents spécifiés à l'article « Attribution du marché ».

3. ENGAGEMENT ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Même si l'offre remise par le candidat n'est pas signée, en déposant une offre, chaque candidat affiche sa volonté de répondre à la consultation lancée et est engagé par son offre pendant le délai de validité des offres qui est fixé à 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Une fois déposée, l'offre ne peut plus être retirée et si elle est admise, elle reste la propriété de l'UC-IRSA.

4. VARIANTES

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'application de sa politique d'achats durables, l'UC-IRSA souhaite que ses partenaires s'inscrivent dans une démarche active en matière de développement durable.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire s'engage en particulier à :

- Respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement visée à l'article 7 du CCAG FCS.
- Mettre en place un système rigoureux de tri, de collecte et d'élimination des déchets, notamment des déchets biomédicaux, conformément aux réglementations en vigueur et en visant la réduction de l'impact environnemental
- Dématérialiser tous les flux ne nécessitant pas un échange physique de documents. Les documents livrables devront être mis à disposition exclusivement sur des supports dématérialisés.

- Former et sensibiliser régulièrement son personnel aux bonnes pratiques environnementales et aux enjeux du développement durable
- Réduire l'empreinte carbone de ses activités par l'optimisation des déplacements (ex : utilisation de véhicules électriques) et la limitation des émissions polluantes.
- Adopter des technologies innovantes et respectueuses de l'environnement,
- Respecter les droits sociaux, appliquer les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail, dans une démarche globale de responsabilité sociétale.

De plus, le Titulaire, en cas de sous-traitance, doit s'assurer du respect par son sous-traitant du respect de ces obligations.

6. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS ; elles prévalent les unes contre les autres en fonction de leur ordre et ce en cas de contradiction entre elles :

6.1. PIECES CONSTITUTIVES DU DCE

- Le règlement de consultation
- Le présent cahier des clauses particulières et ses annexes
 - Annexe 1 : descriptif des analyses possibles
 - Annexe 2 : grille d'alerte ASU du laboratoire médical de l'UC-IRSA.
- Le cadre de réponse technique
- L'attestation d'Engagement de respect des conventions fondamentales de l'OIT
- L'attestation d'engagement au respect de la clause « développement durable »

Nota : Les pièces contractuelles générales stipulées à **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et les normes applicables au présent marché ne sont pas communiquées dans le dossier de consultation. Elles sont cependant réputées connues des candidats.

6.2. QUESTIONS REPONSES

Les candidats ont la possibilité de poser leurs questions au pouvoir adjudicateur uniquement via la plateforme PLATE-FORME PLACE, sur la fiche dédiée à la consultation 2026-08.

Les réponses à toutes ces questions seront communiquées à tous les entreprises sollicitées lors de cette consultation, sous 48 heures ouvrées et au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

6.3. PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les réponses des candidats (candidature et offre) seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO .

7.1. EXIGENCES RELATIVES AUX CANDIDATURES

Conformément à l'article 10 du CCP «Les réponses des candidats (candidature et offre) seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO . » les candidats devront notamment:

- Être titulaire d'une autorisation de fonctionnement délivrée par l'Agence régionale de santé (ARS) territorialement compétente et figurer sur la liste des laboratoires de biologie médicale autorisés ;
- Être accrédité par le COFRAC selon la norme NF EN ISO 15189, pour une portée, couvrant a minima l'ensemble des examens visés par le présent marché ;

Toute candidature n'étant pas en mesure de prouver le respect pas des exigences de capacité décrites à l'article 10 du CCP ne sera pas retenue.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la présente procédure, conformément à l'article L. 2141-7 du Code de la commande publique, tout opérateur économique ayant été titulaire d'un précédent marché conclu avec l'UC-IRSA et dont le marché a été résilié, au cours des trois années précédant la date limite de remise des candidatures, en raison d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles.

L'opérateur économique concerné sera préalablement invité à présenter, dans un délai raisonnable, tout élément permettant d'établir que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause.

7.2. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CANDIDATURE

Les pièces de candidature sont celles prévues aux articles R.2143-3 à R.2143-12 du code de la commande publique .

- ☐ Une lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée;
- ☐ Justificatifs de capacité définis à l'article 10 du CCP :
 - Autorisation de fonctionnement délivrée par l'Agence régionale de santé (ARS)
 - Copie du certificat d'accréditation COFRAC selon la norme NF EN ISO 15189 et de son annexe technique détaillée
 - A défaut d'accréditation portant sur un examen spécifique, justificatif d'entrée dans le programme d'accréditation accompagné des justificatifs de maîtrise du risque analytique correspondant
 - Liste des biologistes médicaux responsables inscrits à l'Ordre compétent
- ☐ La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ☐ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.
- ☐ La déclaration individuelle du candidat (formulaire DC2) ou équivalent, dûment complétée
- ☐ Présentation de tout certificat (ISO ou autres) détenus et relatif à l'objet du marché.
- ☐ En cas de présentation d'un sous-traitant dans la candidature, le formulaire DC4 et l'ensemble des documents demandés pour le candidat principal
- ☐ Autres certificats de qualifications professionnelles le cas échéant

Les imprimés DC1 et DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse suivante :

7.3. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUANT AUX PIECES DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer dans la réponse du candidat sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception de cette demande.

7.4. DOCUMENTS A PRODUIRE DANS L'OFFRE

Le candidat doit uniquement joindre les documents listés ci-dessous et utiliser en priorité pour présenter sa réponse les documents joints au dossier de consultation.

- Son offre financière
- Le mémoire technique du candidat
- L'attestation d'Engagement de respect des conventions fondamentales de l'OIT
- L'attestation d'engagement au respect de la clause « développement durable »

Le mémoire technique remis par les candidats doit obligatoirement traiter, pour permettre l'analyse des offres, les points suivants :

- Présentation de la structure, de sa portée d'accréditation COFRAC et de son autorisation ARS ;
- Description du dispositif de réponse pour chaque type de besoin, la description précise des délais de prise en charge et des capacités de montée en charge ;
- Description de l'organisation logistique (tournées, enlèvements exceptionnels, respect de la chaîne du froid) ;
- Description des modalités d'interfaçage informatique et de sécurisation des flux de données ;
- Description du système de management de la qualité et des indicateurs proposés ;
- Description du plan de continuité d'activité propre au candidat ;

- Références sur des prestations comparables, notamment en matière de sous-traitance de biologie médicale au bénéfice d'autres laboratoires

8. TRANSMISSION DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique les plis des candidats devront impérativement être transmis par voie électronique et adressés sur la plateforme PLACE avant la date et heure limites fixées.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis, donc si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats acceptés de documents sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de fichiers intégrant du code actif dans sa réponse (type exe, .com, macros, active x, etc.).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

9. POSSIBILITÉ DE PRÉCISER OU DE RÉGULARISER L'OFFRE

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'issue de l'éventuelle phase de régularisation, dont le délai sera précisé dans le document invitant les candidats à régulariser leur offre, les offres qui demeurent irrégulières seront éliminées. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La régularisation des offres ne concernera pas les offres jugées irrégulières en raison d'une absence de transmission d'offre financière ou d'une transmission d'offre financière incomplète.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

10. NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

Toutefois le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, les échanges se feront exclusivement par email sur l'adresse dédiée à la réponse initiale.

11. CRITÈRES D'EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 R.2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, évaluée en fonction des critères de jugement des offres suivants :

Qualité technique de l'offre <i>Evaluée selon les critères suivants</i>	80
Modalités de préparation pré analytique requises par le prestataire	33
<i>en cas de fermeture programmée ou PCA</i>	11
<i>en cas de panne analyseur</i>	11
<i>en cas de sous-traitance systématique</i>	11
Modalités de transmission des demandes de prise en charge	12
Conditions de prise en charge des analyses dans le cadre de déclenchement de PCA ou de panne d'un analyseur	16
<i>Modalités de transport possibles</i>	4
<i>Capacité de réaction (délai de prise en charge)</i>	4
<i>Capacité d'absorption d'un flux non prévu d'échantillons</i>	4
<i>modalités d'information réciproque en cas d'indisponibilité de prise en charge</i>	4
Conditions de réalisation post-analytique	19
<i>Modalités de gestion des alertes sur résultats pathologiques</i>	5
<i>Modalités de restitution des résultats au LM</i>	5
<i>Délai de rendu des résultats (Délai pour A1C, Délai pour W. Blot et HIV, Délai pour neutralisation AgHBs)</i>	5
<i>Transmission des résultats sur le DMP</i>	4
Qualité Durable de l'offre <i>Evaluée selon les critères suivants</i>	10
<i>Actions mises en place sur le plan environnemental en lien avec les prestations prises en charge</i>	4
<i>Actions mises en place sur le plan sociétal en lien avec les prestations prises en charge</i>	4
<i>Actions mises en place sur le plan économique, en lien avec les prestations prises en charge</i>	2
Prix du transport <i>Evalué selon le critère suivant</i>	10
<i>Cout du transport ponctuel si assuré par le prestataire</i>	10

12. CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, les candidatures sont sélectionnées postérieurement aux offres, via les documents de présentation de l'entreprise.

Cette sélection est effectuée sur la base des capacités juridiques, techniques, financières et professionnelles de chacun des candidats.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, les candidatures des soumissionnaires se trouvant dans l'interdiction de soumissionner seront rejetées.

De même, en application du même article, seront éliminés les candidatures irrecevables qui ne peuvent produire dans les délais impartis, les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications demandées.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne retenir aucune offre si aucune ne lui apparaît satisfaisante, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité

13. NOTATION DES OFFRES

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, les candidatures sont sélectionnées postérieurement aux offres, via les documents de présentation de l'entreprise.

Le critère « qualité technique » sera jugé en attribuant un coefficient d'évaluation établi sur la base de la grille suivante.

Evaluation	Coeff	Observation
VAN	0.00	Valeur ajoutée nulle : Absence de réponse ou réponse n'apportant aucune plus-value par rapport à ce qui est déjà demandé dans le cahier des charges
VAF	0.25	Valeur ajoutée faible : Réponse peu détaillée et éléments fournis ayant une valeur ajoutée faible au regard du besoin exprimé et avec de nombreuses remarques majeures
VAM	0.50	Valeur ajoutée moyenne : Réponse basique, moyennement détaillée et éléments fournis ayant une valeur ajoutée moyenne et induisant quelques remarques ou observations majeures
VAS	0.75	Valeur ajoutée standard : Réponse assez détaillée et éléments fournis ayant une plus-value par rapport au besoin exprimé, mais avec subsistance de quelques remarques ou observations mineures sur la réponse apportée
FVA	1.00	Forte Valeur ajoutée : Réponse très complète, très détaillée, argumentée sans remarque ni observation lors de l'analyse et éléments fournis ayant une réelle plus-value

Par la suite, pour chaque élément évalué de la qualité technique de l'offre, ce coefficient sera appliqué au nombre de points attribuable pour chaque sous-critère.

Le nombre de points de chaque critère sera la somme du nombre de points obtenus dans chacun des sous-critères qui composent le critère évalué.

La note globale technique sera ensuite déterminée par la somme des notes obtenues pour chaque critère.

14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit transmettre au pouvoir adjudicateur les documents indiqués ci-après sauf si ces documents ont déjà été transmis dans l'offre initiale.

- ☐ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- ☐ Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement ;
- ☐ Le certificat attestant de la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur les revenus, sur les sociétés et sur la valeur ajoutée, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- ☐ Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de son établissement.
- ☐ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- ☐ Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- ☐ Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles :
 - R. 1263-12 du code du travail : si le titulaire est établi hors de France et qu'il a procédé à des détachements,
 - D. 8222-5 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi en France,
 - D. 8222-7 du code du travail : documents à remettre par un candidat établi ou domicilié à l'étranger,

- D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail : si le titulaire emploie des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.
- ☐ Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés;
- ☐ L'acte contractuel de confidentialité sur la base du document qui sera remis au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

La date limite de remise de ces documents est renseignée au candidat dans le document l'invitant à fournir les documents. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le candidat éliminé.

Par ailleurs, en complément des pièces à fournir au stade de l'attribution reprises ci-dessus, les cocontractants, co-traitants et sous- traitants s'engagent à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 et 8 et D8254-2 à 5 du code du travail conformément au Dispositif de vigilance.

A défaut le marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 22.3 du CCP.

15. MARCHÉS ULTERIEURS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur pourra, dans un délai de trois (3) ans à compter de la notification du présent marché, confier au titulaire des prestations consistant dans la répétition de prestations similaires à celles objet du présent marché, pour la réalisation d'analyse complémentaires récurrentes de cytologie et réalisation de test HPV, dans la limite de 55 000 € HT.

Cette possibilité a été annoncée dans l'avis de publicité et la présente lettre de consultation, et son montant a été pris en compte dans l'estimation du présent marché.

Les prestations seront attribuées par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Les prix seront établis selon les dispositions de l'article 13 du CCP.

Le titulaire remettra une offre dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi par le pouvoir adjudicateur du cahier des charges des analyses confiées.

Le pouvoir adjudicateur n'est tenu d'aucune obligation de recourir à cette faculté. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité si elle n'est pas exercée.

16. RECOURS ET REGLEMENT DES LITIGES

Pour le règlement des litiges, il sera fait application de l'article R2197 du code de la commande publique. L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal judiciaire de Tours

2 PLACE JEAN-JAURES

37928 TOURS CEDEX 9

02 47 60 26 60

Le candidat qui souhaite déposer un recours informera utilement l'UC-IRSA à l'adresse suivante : marches@uc-irsa.fr